

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2025 **à 20 heures**

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 11 - Conseillers présents : 10 - Conseillers votants : 11

Etaient présents Sébastien DISTEL, Benoît CUILIER, Dominique JACOB, Michel KEITH, Helena YAPO, Isabelle OBERLE, Annette HELBRINGER, Jézabel SCHAEFFER, Jean-Marie ZUBER.

Absents excusés : Ilse KONRAD (donne pouvoir à Dominique JACOB)

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Benoît CUILIER

Quorum atteint

Le Conseil Municipal a été convoqué le 15 septembre 2025 avec comme ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-verbal du 10 juin 2025
3. Acquisition du terrain (Kirchgarten - emprise de la chaufferie) dans le parc du couvent pour un montant de 8000.-€, annule et remplace la délibération 2024-32
4. Acquisitions de l'aire de retournement (parcelle 379) et l'accès à l'école maternelle (parcelle 209), compris dans le montant du terrain Kirchgarten en point 3
5. Recensement population : recrutement de 2 agents recenseurs (nomination coordinateur communal)
6. Non-valeur, locataire (Mme Klein)
7. Participation communale agencement voirie (rue des Bergers)
8. Signature de la charte de l'accompagnateur entre la commune et la Région Grand Est
9. Renouveau de la certification PEFC de la forêt communale
10. Réseau chaleur – DETR 2026 (avec plan de financement exact et concordant)

DIVERS

2025-. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'**unanimité**, M. Benoît CUILIER comme Secrétaire de séance.

2025-. Approbation du procès-verbal du 10 juin 2025
--

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 10 juin 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ledit procès-verbal à l'**unanimité** des membres présents.

2025-. Acquisition du terrain (Kirchgarten – emprise de la chaufferie) dans le parc du couvent, de l'aire de retournement (section 1 – parcelle 379) et de l'accès à l'école maternelle (section 1 – parcelle 209) pour un montant total de 8000 €

Annule et remplace la délibération 2024-32

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que :

- suite aux avis de la DDT et de l'ATIP, il s'avère impossible d'aménager des places de parking en zone naturelle en bordure du Reitweg, sauf à s'engager dans des procédures longues et coûteuses (impacts environnementaux, modification PLU...) ;
- par conséquent, une trentaine de places de parking devront être installées sur l'emprise actuelle du parc du couvent, compte tenu du nombre de logements prévus d'être aménagés (± 35) ;
- pour répondre à ces contraintes, il a été convenu lors d'une réunion avec le futur propriétaire du couvent, en présence de 2 conseillers, que celui acquerra l'intégralité du parc à l'exception de l'emprise projetée pour une chaufferie biomasse qui reste réservée pour un achat par la commune ;
- un accord a été conclu avec la congrégation actuellement propriétaire pour un prix d'achat par la commune de 8000 € pour l'emprise susmentionnée, mais intégrant également la surface nécessaire à une place de retournement au bas du chemin du Reitweg, ainsi que la voie piétonne reliant l'école maternelle à la rue du couvent.

Certains membres du Conseil Municipal regrettent l'absence d'informations plus précises sur le projet d'aménagement de la part de l'acquéreur du couvent.

Il est précisé que dès de la signature du compromis de vente du couvent et du parc entre la congrégation et l'acheteur, il devra être stipulé une servitude de passage pour l'accès au parc subsistant et pour l'entretien de la chaufferie.

Il est également nécessaire de se renseigner sur la future contrainte de largeur de la rue du couvent et d'étudier la pertinence de l'acquisition par la commune d'une bande supplémentaire en bordure de cette rue pour assurer un alignement de son emprise.

Le vote, à bulletin secret à la demande d'un conseiller, porte sur les points suivants :

- Annulation de la délibération 2024-32
- Acquisition du terrain (Kirchgarten – emprise de la chaufferie) dans le parc du couvent, de l'aire de retournement (section 1 – parcelle 379) et de l'accès à l'école maternelle (section 1 – parcelle 209) pour un montant total de 8000 €

Pour : 6 voix – Contre 5 voix : adoption par le Conseil Municipal.

2025-. Recensement de la population – Recrutement de 2 agents recenseurs (nomination coordonnateur communal)

Considérant l'obligation de recensement de la population et pour ce faire de se doter des moyens humains nécessaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide : à l'unanimité,

- de recruter 2 agents recenseurs pour cette mission à durée déterminée,
- de nommer Mme Françoise Bernhardt coordonnateur communal.

2025-. Non valeur – Locataire Mme Klein

Compte tenu de l'insolvabilité de Mme Klein, il est nécessaire pour un apurement d'écriture comptable d'inscrire en non valeur la somme de 2 748,71 € d'impayés. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'éteint pas les dettes et que le recouvrement de toute ou partie de cette somme reste possible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 2 748,71 €.

2025-. Participation communale pour l'agencement de voirie (Rue des Bergers)

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande d'une riveraine de la rue des Bergers sollicitant la commune pour une participation financière à l'aménagement de la voie d'accès à sa propriété pour la surface située sur le domaine de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que les travaux d'aménagement de la seule partie située sur le domaine public des voies d'accès aux propriétés privées rue des Bergers seront conduits et financés par la commune dans leur globalité, lorsque l'ensemble des parcelles concernées seront construites, et ce afin d'assurer une cohérence des travaux et des économies d'échelle.

2025-Signature de la charte de l'accompagnateur entre la commune et la Région Grand Est

La Région Grand Est est devenue Autorité Organisatrice en matière des services de transport scolaire depuis le 1^{er} septembre 2017.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Région a adopté un règlement de transport scolaire et une Charte de l'Accompagnateur. Cette charte est destinée aux communes concernées par le ramassage d'élèves de maternelle qui nécessitent la présence d'un accompagnateur dans le bus au vu de leur jeune âge, et définit les missions de l'accompagnateur, ainsi que les modalités financières d'accompagnement de ce dispositif par la Région Grand Est.

Le Conseil municipal, après avoir reçu lecture de la Charte de l'Accompagnateur, **autorise, à l'unanimité**, M. le maire à la signer.

2025-. Renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale

Benoît Cuillier expose au Conseil que la Commune adhère depuis plusieurs périodes de 5 ans au processus de certification PEFC (Programme Européen des Forêts certifiées) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties, de plus en plus demandées par les industriels et utilisateurs du bois, qu'ils sont issus d'une gestion durable. Il propose aux membres du Conseil de renouveler cet engagement pour une période de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- de prolonger pour une période de 5 ans son engagement à la certification PEFC pour la forêt communale,
- de respecter les nouveaux standards de gestion durable PEFC pour la France,
- de s'engager à honorer une cotisation pour 5 ans qui s'élève à 50 € de frais de dossier + 1,20 €/ha,
- de charger Mr le Maire de signer les documents nécessaires au renouvellement de cet engagement.

2025- Réseau Chaleur – DETR 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du non accord de l'Etat pour l'octoi d'une subvention de 328 000 € au titre du Fonds Vert pour la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur.

Les services de la Sous-Préfecture nous ont informé de la possibilité de solliciter une subvention anticipée au titre de la DETR 2026 sous condition d'un plan de financement exact et concordant et d'un planing de réalisation (Appel d'offres travaux dernier trimestre 2025 - Lancement des travaux au 2^{ème} trimestre 2026 sous réserve de subventions à hauteur de 80% des coûts totaux prévisionnels).

Des contacts sont également en cours avec le groupe « La Poste » pour des certificats d'économie d'énergie ce qui permettrait de minimiser la part d'autofinancement de la commune.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, par 6 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre :

- autorise Mr le Maire à solliciter une subvention anticipée au titre de la DETR 2026 d'un montant de 328 000 €.
- approuve le plan de financement ci-dessous :

Terrassement	170 000,00 € HT
Gros œuvre	207 000,00 € HT
Réseau de chaleur	68 000,00 € HT
Embelissements	69 000,00 € HT
Chaufferie bois	463 000,00 € HT
Sous-stations	121 000,00 € HT
Honoraires	137 000,00 € HT
Total des dépenses	1 235 000,00 € HT

Aide CLIMAXION	536 500,00 €
DETR 2026	328 000,00 €
CEA Fonds d'attractivité	123 500,00 €
Total des recettes	988 000,00 €

Autofinancement communal247 000,00 € HT

- valide le plan de masse de l'implantation de la chaufferie, sous réserve d'obtenir des informations sur la réelle nécessité réglementaire d'une plate-forme horizontale de déchargement d'une longueur de 10m.

DIVERS

- Palmarès « Villes et villages fleuris » : obtention de la 3^{ème} fleur avec coup de cœur pour le département du Bas-Rhin.
- Fondation du Patrimoine : 1500 € versés pour le remplacement de la cloche de l'église.
- Fonds de compensation de la TVA : 10 838,42 € enregistrés en recette.
- Inauguration de la nouvelle école : samedi 06/12/2025
- Soirée « La Guerre des Paysans » du 04/10/2025 : billetterie et buvette par l'Association Jeanne d'Arc
- Salon du vin et de la gastronomie : 14 au 16/11/2025 – Réunion de préparation à planifier vers la mi-octobre
- Sécurité incendie salle Jeanne d'Arc : constat de stockage non conformes au risque incendie. Un espace dédié doit être aménagé et des preuves de rangement apportées à court terme notamment concernant le local avec présence du tableau électrique.
- Thal-Infos : propositions d'articles attendues.
-

Le Maire lève la séance à 22 h 00

Affichage le 24/09/2025

**Rendu exécutoire par transmission en
Préfecture le 24/09/2025**

**Le Secrétaire de séance
Benoît CUILIER**

**Le Maire
Jean-Claude DISTEL**